



**COMMUNIQUE DE PRESSE N° 014/OLUCOME/7/2020 PORTANT SUR UN RAPPEL AUX SERVITEURS BURUNDAIS A SE CONFORMER A LA LOI ANTI-CORRUPTION EN VIGUEUR A TRAVERS LA DECLARATION DE LEURS BIENS AU DEBUT ET A LA FIN DE LEURS FONCTIONS.**

**« Les serviteurs burundais doivent joindre leurs paroles aux actes en déclarant leur patrimoine dans 15 jours dès leur entrée en fonction, au début et à la fin de leurs fonctions. »**

1. L'Observatoire de Lutte contre la corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) remercie le Gouvernement burundais d'avoir mis dans ses priorités la lutte contre la corruption et les malversations économiques. Dans la retraite gouvernementale qui vient d'avoir lieu à Buye dans la province de Ngozi du 21 au 23 juillet 2020, la même priorité a été soutenue et recommandée comme une urgence. L'OLUCOME remercie également le Gouvernement d'avoir arrêté 19 policiers et 4 administratifs pour cause de corruption et autres infractions connexes. L'OLUCOME prône la justice juste pour les agents publics.
2. Cependant, l'Observatoire a écrit une correspondance n° 011/OLUCOME/7/2020 du 9 juillet 2020 au Président de la République du Burundi pour lui demander de mettre en application l'article 95 de la Constitution et les articles 30 à 35 de la loi n° 1/12 du 18 avril 2006 portant mesures de prévention et de répression de la corruption et des infractions connexes. par la déclaration de ses biens et en faisant déclarer les biens de ses subalternes comme le prévoit la loi, au début et à la fin de leur mandat. Bien plus, l'article 29 de cette loi anti-corruption burundaise est claire en cette matière : « Dans un délai n'excédant pas quinze jours, à partir de leur entrée en fonction, le Président de la République, les Vices-Présidents de la République, les membres du Gouvernement, les membres des Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat sont tenus de déposer à la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême une déclaration certifiée sur l'honneur exacte et sincère, de leurs biens patrimoine ainsi que ceux de leurs conjoints et enfants mineurs qu'ils soient propriétaires, usagers ou détenteurs habituels. Une déclaration conforme aux dispositions qui précèdent est déposée auprès de la même juridiction, dans le mois suivant la suspension, l'interruption ou la fin de leurs fonctions ».

*lp*

3. Or, depuis le 20 juin 2020 date d'entrée en fonction du nouveau Gouvernement jusqu'à ce jour, le délai de 15 jours régi par la loi est dépassé et aucune autorité publique, mandataire et haut cadre de l'Etat n'a encore déclaré ses biens. A cet effet, l'OLUCOME rappelle ces derniers de faire la déclaration de leurs biens car il est impossible de lutter contre les infractions d'enrichissement illicite, de trafic d'influence, de blanchiment d'argent, de favoritisme et de la prise illégale d'intérêt sans que ladite déclaration ne soit opérée. En plus, il sied de rappeler au Gouvernement de vérifier si la déclaration effectuée est sincère. Au cas où il découvre que les biens déclarés n'appartiennent pas à la personne ou l'origine illicite est prouvée, le Gouvernement pourra les récupérer. L'OLUCOME informe l'opinion nationale qu'à la fin de chaque mois, il informera la population si les mandataires publics et les hauts cadres de l'Etat ont effectué cette déclaration des biens.

**Vive un Burundi sans les dirigeants corrompus.**

Fait à Bujumbura, le 28 / 07 / 2020

Pour l'OLUCOME

Gabriel RUFYIRI

Président

